



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE DU 8 MAI 1945

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés **des Communes**,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,
VU la demande écrite de l'entreprise EXELIUM OUEST en date du 17 avril 2025,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de pose d'une armoire fibre optique rue du 8 mai 1945 à Pont-Audemer,

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise EXELIUM OUEST est autorisée à effectuer les travaux sis 8, rue du 8 mai 1945 à Pont-Audemer, à compter du lundi 26 mai 2025 et ce, jusqu'au vendredi 27 mai 2025 inclus, afin de réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La réfection des tranchées devra se faire à l'identique. Aucune tranchée n'est autorisée sur l'emprise de la RD 675.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des piétons et la circulation des automobilistes.

L'accès au centre de secours (SDIS) devra être maintenu pendant toute la durée des travaux, et le fonctionnement du carrefour à feux tricolores ne devra pas être impacté.

La vitesse sera limitée à 30 km/heure.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers et l'entreprise EXELIUM OUEST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission à l'intéressée.



Fait à Pont-Audemer, le 19 mai 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux


Richard DUCLOS